

Investissements Renaissance

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Formulaire de désignation d'un rentier successeur et/ou d'un autre bénéficiaire

Numéro de compte FERR

Date

Ce formulaire vous permet de désigner un rentier successeur et/ou un autre bénéficiaire pour votre Fonds de revenu de retraite (FERR) d'Investissement Renaissance seulement si le territoire de compétence où vous résidez permet une telle désignation. **Sauf indication contraire, les termes ayant un sens particulier dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans la déclaration de fiducie (« Déclaration de fiducie ») relative au FERR. Les dispositions qui figurent à la section « Attestation et consentement du client » à la fin du présent formulaire et de la Déclaration de fiducie s'appliquent à cette désignation. Veuillez les lire attentivement.**

Nom du client/rentier

Vous révoquez toute désignation antérieure d'un rentier successeur ou d'un autre bénéficiaire à l'égard de ce FERR.

SECTION I - DÉSIGNATION D'UN CONJOINT OU D'UN CONJOINT DE FAIT À TITRE DE RENTIER SUCCESSEUR

Remarque : ce choix ne peut être exercé pour les Fonds de revenu viager (FRV), les Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRR), les Fonds de revenu de retraite prescrit (FRR prescrit) ou les Fonds de revenu viager restreint (FRVR).

Désignation d'un rentier successeur

Vous désignez votre conjoint ou conjoint de fait à titre de rentier successeur du FERR au moment de votre décès. Cette désignation s'appliquera indépendamment de toute autre désignation à la section II, sauf si votre conjoint ou conjoint de fait décède avant vous, renonce à la rente ou n'est plus votre conjoint ou conjoint de fait au moment de votre décès. Vous attestez l'exactitude des renseignements personnels suivants relativement à votre conjoint/conjoint de fait :

Renseignements sur le conjoint ou le conjoint de fait

Prénom du conjoint ou du conjoint de fait

Nom de famille du conjoint ou du conjoint de fait

Date de naissance (mm/jj/aaaa)

SECTION II - POUR DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE (EXCEPTION FAITE DE VOTRE CONJOINT OU CONJOINT DE FAIT OU EN REMPLACEMENT DE CELUI-CI COMME RENTIER SUCCESSEUR)

Vous pouvez désigner un ou des bénéficiaires pour recevoir le produit de votre FERR à votre décès si vous :

- n'avez pas désigné de rentier successeur à l'égard du FERR à la section I ci-dessus;
- avez désigné un rentier successeur à l'égard du FERR à la section I ci-dessus, mais celui-ci décède avant vous, renonce à la rente ou n'est plus votre conjoint ou conjoint de fait au moment de votre décès.

Information sur le bénéficiaire principal

Prénom et nom de famille

Pourcentage (%)

Lien avec le rentier

Âge

Information sur le bénéficiaire remplaçant

Prénom et nom de famille

Lien avec le rentier

Âge

1.

2.

3.

4.

Information sur le bénéficiaire principal

Prénom et nom de famille

Pourcentage (%)

Lien avec le rentier

Âge

Information sur le bénéficiaire remplaçant

Prénom et nom de famille

Lien avec le rentier

Âge

1.

2.

3.

4.

SECTION II - POUR DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE (EXCEPTION FAITE DE VOTRE CONJOINT OU CONJOINT DE FAIT OU EN REMPLACEMENT DE CELUI-CI COMME RENTIER SUCCESEUR) (SUITE)**Information sur le bénéficiaire principal**

Prénom et nom de famille	Pourcentage (%)	Lien avec le rentier	Âge
_____	_____	_____	_____

Information sur le bénéficiaire remplaçant

Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Âge
_____	_____	_____

1.

2.

3.

4.

Information sur le bénéficiaire principal

Prénom et nom de famille	Pourcentage (%)	Lien avec le rentier	Âge
_____	_____	_____	_____

Information sur le bénéficiaire remplaçant

Prénom et nom de famille	Lien avec le rentier	Âge
_____	_____	_____

1.

2.

3.

4.

Lisez les renseignements supplémentaires qui s'appliquent à la désignation dans la section II à la rubrique « Attestation et consentement du client ».

SECTION III - REMPLISSEZ CETTE SECTION UNIQUEMENT SI VOUS AVEZ DÉSIGNÉ UN BÉNÉFICIAIRE MINEUR DANS LA SECTION II CI-DESSUS.

(ANNEXEZ DES FEUILLES SUPPLÉMENTAIRES AU BESOIN)

Si vous désignez un bénéficiaire mineur ou qui pourrait l'être à votre décès (« Bénéficiaire mineur »), nommez ci-après un adulte qui recevra et conservera la quote-part du produit du fonds du Bénéficiaire mineur (la « Quote-part du mineur ») en fiducie (le « Fiduciaire du mineur ») au nom du Bénéficiaire mineur jusqu'à ce que celui-ci atteigne l'âge de la majorité, auquel moment la Quote-part du mineur lui sera versée. Lisez les renseignements supplémentaires qui s'appliquent à la désignation d'un Fiduciaire du mineur à la rubrique « Attestation et consentement du client ».

Nom du Bénéficiaire mineur	Nom du Fiduciaire du mineur
_____	_____

Adresse municipale du Fiduciaire (nom et numéro de rue)

Ville	Province	Code postal	Numéro de téléphone du Fiduciaire
_____	_____	_____	_____

Signature requise

Date (mm/jj/aaaa)	Nom du client/rentier en caractères d'imprimerie	X Signature du client/rentier
_____	_____	_____

ATTESTATION ET CONSENTEMENT DU CLIENT

Vous reconnaissez ce qui suit et en convenez :

Votre responsabilité :

- Si vous désirez utiliser le présent formulaire de désignation, il vous incombe de consulter le conseiller fiscal ou juridique approprié pour vous assurer qu'il convient à vos besoins.
- Investissements Renaissance et le Fiduciaire ne sont pas tenus de vous fournir des conseils juridiques et fiscaux relatifs au présent formulaire de désignation ni d'attester que la désignation d'un bénéficiaire ou d'un rentier successeur reflète vos intentions. L'acceptation de la désignation ne signifie pas que le Fiduciaire ou Investissements Renaissance approuve ou confirme sa validité ou son efficacité.
- Vous êtes tenu de vous assurer que toute désignation d'un rentier successeur ou la désignation d'un autre bénéficiaire reflète vos intentions, y compris en cas de changement de votre état de conjoint/conjoint de fait ou de décès ou naissance de toute personne que vous avez désignée ou avez l'intention de désigner comme rentier successeur ou autre bénéficiaire. Vous avez la responsabilité d'informer tout bénéficiaire, tout rentier successeur désigné, Fiduciaire du mineur ou toute personne que vous désirez nommer à titre de représentant de la succession des modalités de toute désignation ou disposition testamentaire à l'égard du FERR. Vous devez notamment informer toute personne désignée comme rentier successeur que le droit de devenir rentier successeur pourrait être perdu si le FERR est une fiducie postérieure au décès, comme il est stipulé dans la Déclaration de fiducie. Nous ne sommes pas responsables de communiquer avec les personnes désignées dans le présent formulaire ou de les informer de leurs droits à votre décès.

Désignation sans effets :

- Si une désignation est faite et qu'elle n'est pas autorisée dans votre territoire de compétence à la date de votre décès, le produit du fonds sera payable au représentant de votre succession.
- **Avis aux rentiers résidant au Québec :** Il n'est pas possible de désigner un rentier successeur ou un autre bénéficiaire au Québec.
- **Désignation d'un organisme de bienfaisance :** Si vous souhaitez désigner un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire, il doit s'agir d'une société. La désignation d'un organisme de bienfaisance non constitué en société n'est pas autorisée dans le présent formulaire. Si vous prévoyez désigner un organisme de bienfaisance non constitué en société comme bénéficiaire, veuillez vous renseigner auprès d'un conseiller juridique pour savoir si cette pratique est autorisée et, le cas échéant, veuillez le faire dans les dispositions de votre testament.
- Si une entité qui n'est ni une personne physique ni un organisme constitué en personne morale est désignée, la désignation sera considérée comme non valide, et toute tranche du produit du fonds qui aurait été assujettie à cette désignation non valide sera versée au représentant de votre succession.

Mise en garde exigée par la loi pour les résidents du Manitoba : La désignation de bénéficiaire que vous faites au moyen d'un formulaire de désignation comme celui-ci ne sera pas révoquée ni modifiée automatiquement par suite d'un remariage ou d'un divorce. Si vous désirez modifier le nom de votre bénéficiaire dans l'éventualité d'un mariage ou d'un divorce, vous devrez le faire au moyen d'un nouveau formulaire de désignation.

Fonds immobilisés : Pour les Fonds de revenu viager (FRV), les Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRR), les Fonds de revenu de retraite prescrit (FRR prescrit) ou les Fonds de revenu viager restreint (FRVR), votre conjoint ou conjoint de fait survivant (au sens donné à ce terme dans les lois sur les pensions) pourrait avoir droit en vertu des lois sur les pensions de recevoir le produit du fonds au moment de votre décès, malgré toute désignation de bénéficiaire que vous pourriez avoir faite. Consulter la Convention relative au Compte de retraite immobilisé pour plus de renseignements.

En ce qui concerne la section II ci-dessus :

- Si vous avez désigné plus d'un bénéficiaire principal ci-dessus, le produit du fonds sera réparti entre les bénéficiaires principaux désignés ci-dessus selon les quotes-parts en pourcentage que vous avez indiquées ci-dessus; si le pourcentage des quotes-parts n'est pas clair, le produit du fonds sera réparti en parts égales entre les bénéficiaires principaux désignés ci-dessus qui vous survivent.
- Si un bénéficiaire principal désigné ci-dessus ne vous survit pas et que vous n'avez pas désigné un ou plus d'un bénéficiaire remplaçant ci-dessus pour ce bénéficiaire principal, la quote-part du bénéficiaire principal décédé sera répartie également entre les bénéficiaires principaux désignés ci-dessus qui vous survivent.
- Si vous avez désigné un ou plus d'un bénéficiaire remplaçant pour la quote-part d'un principal bénéficiaire décédé, et qu'un de ces bénéficiaires remplaçants désignés vous survit, le principal bénéficiaire décédé désigné ci-haut sera considéré comme étant en vie à votre décès aux fins de partage du produit du fonds et la quote-part du produit du fonds à laquelle aurait eu droit le principal bénéficiaire décédé désigné sera répartie en parts égales entre le ou les bénéficiaires remplaçants désignés ci-dessus nommés pour ce principal bénéficiaire décédé qui vous survivent.
- Si aucun bénéficiaire principal ni bénéficiaire remplaçant désigné ci-dessus ne vous survit, le produit du fonds sera remis au représentant de votre succession.

En ce qui concerne la section III ci-dessus :

Si vous avez désigné un Fiduciaire du mineur à la section III, vous nous demandez de verser la Quote-part du mineur au Fiduciaire du mineur. Le Fiduciaire du mineur conservera la Quote-part du mineur en fiducie au nom du Bénéficiaire mineur jusqu'à ce que ce dernier atteigne l'âge de la majorité, auquel moment le Fiduciaire du mineur versera la Quote-part du mineur au Bénéficiaire mineur. Toutefois, si le Fiduciaire du mineur ne vous survit pas ou ne souhaite plus recevoir la Quote-part du mineur en fiducie, ou n'est plus en mesure de la recevoir, vous nous demandez de verser la Quote-part du mineur au père ou à la mère ou à la tutrice aux biens du Bénéficiaire mineur si la législation provinciale en vigueur le permet ou, à défaut, au fonctionnaire provincial approprié ou à un tribunal, selon le cas. Vous comprenez :

- que le paiement du produit du fonds au Fiduciaire du mineur constitue une quittance suffisante pour nous et nous n'avons aucune obligation ou responsabilité de veiller à ce que l'affectation du produit du fonds soit conforme aux dispositions relatives à la fiducie dans un document ou par ailleurs en droit;
- en conséquence de cette désignation, le Bénéficiaire mineur pourra demander et utiliser la Quote-part du mineur une fois qu'il aura atteint l'âge de la majorité;
- Nous vous recommandons :
 - si vous souhaitez désigner un Bénéficiaire mineur, de vous abstenir d'utiliser un formulaire de désignation, mais plutôt de créer une fiducie pour le Bénéficiaire mineur dans votre testament ou une fiducie dont le bénéficiaire est officiellement désigné. Vous comprenez également qu'une fiducie ou un testament correctement rédigé fournira des instructions précises au fiduciaire nommé dans le testament ou la fiducie, notamment en ce qui concerne les placements autorisés et les pouvoirs du fiduciaire (p. ex., avancer des fonds au Bénéficiaire mineur avant sa majorité, au besoin). En l'absence de telles instructions, le Fiduciaire du mineur pourrait être limité quant aux types de placements pouvant être effectués et sera assujetti à la loi régissant les fiducies, qui peut être inflexible;
 - d'obtenir des conseils juridiques indépendants relativement aux conséquences qui peuvent découler de la désignation d'un Bénéficiaire mineur ou d'un Fiduciaire du mineur dans un formulaire de désignation.

Collecte et communication des renseignements : À votre décès, nous pourrions transmettre les renseignements fournis dans le présent formulaire au représentant de votre succession, aux personnes désignées comme rentiers remplaçants et à tout autre bénéficiaire figurant dans le présent formulaire, ainsi qu'à un Fiduciaire du mineur, au père ou à la mère ou au tuteur d'un Bénéficiaire mineur, et à toute autre personne concernée, lesquels pourraient utiliser les renseignements fournis dans le présent formulaire pour l'administration de votre succession ou du produit du fonds. Comme l'indique la brochure de la CIBC sur la protection des renseignements personnels, si vous nous fournissez des renseignements à propos d'une autre personne, nous supposons que vous avez le droit de nous fournir les renseignements en question et que vous consentez à leur collecte, utilisation et communication aux fins prévues dans la politique de la CIBC sur la protection des renseignements personnels.

Indemnisation : Vous indemnisez le fiduciaire et Investissements Renaissance et les tenez à couvert et les libérez de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, dépense ou perte pouvant survenir ou être engagée par eux en raison de cette désignation, y compris, sans s'y limiter, en raison de leur versement du produit du fonds conformément à cette désignation et à la Déclaration de fiducie et, le cas échéant, en raison de la désignation d'un Bénéficiaire mineur. Vous acceptez également que la présente indemnisation lie vos bénéficiaires et votre succession.